Une Sounnah Délaissée, Donner Une Kouniya À Son Enfant

Fawâ'id shaykh 'Abderrazâq al badr

- **Le questionneur :** Honorable Shaykh, me permettez-vous une question ?

- **Le Shaykh :** Oui, je t'écoute.

- **Le questionneur :** Je vous remercie. Dans son intitulé « Touhfatu al mawdud bi ahkami al mawlud », Ibn Al Qayyim cite dans un chapitre l'autorisation de donner une kouniya à son enfant qui est en bas âge, ceci est exact ô Shaykh ? **[1]**

- **Le Shaykh sourit et dit :** Ceci est exact. Puis il se tourna vers le questionneur et dit : Mon père – Shaykh 'Abd Al Mohsin al 'Abbad – nous donnait une kouniya à mes frères et moi alors que nous étions enfants.

- **Le questionneur :** Cela veut dire que je peux appeler ma fille qui n'a que six mois par Oum 'AbdiLlahi par exemple ?

- **Le Shaykh sourit et dit :** Oui.

❁❁❁

[1] La kouniya consiste à surnommer son enfant « Abou untel/unetelle » (= père de ...) ou « Oum untel/unetelle » (= mère de ...).